COMITÉ SKI ALPES PROVENCE
Fédération Française de Ski

REGLEMENT COUPE B

2026/2027

Sous l'égide du Comité de Ski Alpes-Provence, en conformité avec la règlementation de la FFS, la Commission Régionale Coupe B a décidé de mettre en place un circuit de courses en 2 manches pour les catégories U12, U14, U16, U18 à Masters dans des disciplines Slalom, Géant, Super Géant, Boarder-Cross.

Ce circuit porte le nom de : *COUPE B - COUPE DE BRONZE VOLA*

VOLA RACING

L'objectif est de développer sur le plan régional la pratique du ski de compétition en regroupant notamment, les skieurs des clubs du Comité de Ski Alpes-Provence et non sélectionnés en Coupe d'Argent.

Les dispositions réglementaires sont celles prévues au règlement de la FFS pour chacune des catégories concernées.

Le règlement de ce circuit et les classements sont à retrouver sur le site du Comité de Ski Alpes-Provence :

https://www.ski-alpes-provence.fr/

www.ski-alpes-provence.fr
1 Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun | *04 92 43 48 67* | *secretariat@ski-alpes-provence.fr*

Article 1 - Lieux et dates 3
Article 2 – Catégories 3
Article 3 – Quotas de participation 4
Article 4 - Disciplines – Homologations 4
Article 5 - Engagements – forfaits 5
Article 6 - Récompenses courses 5
Article 7 - Récompenses Coupe B 5
Article 8 – Montée/descente Coupe B/Coupe d'Argent 7
Article 9 – Qualifications Coupe de la Fédération 7
Article 10 – Qualification Coupe de France du Jeune Citadin et Young FIS 7
Article 11 - Classement par Clubs 7
Article 12 – Inscriptions 8
Article 13 – Tracés et Ordre de départ 8
Tracés 8
Ordre de départ pour les courses U12/U14 9
Ordre de départ pour les courses U16/U18 à Master 9
Organisation générale 10
Article 14 - Remise des dossards 11
Article 15 - Dispositions particulières et équipements individuels de protection 11
CASQUES 12
PROTECTION DORSALE 12
VETEMENTS DE COURSE 13
TENUE DE COMPETITION 13
COLLANT ANTI-COUPURE (texte du 17/10/2025) 13
AUTRES EQUIPEMENTS 13
BATONS 13
DISPOSITIFS DE CORRECTION TECHNIQUE 13
UTILISATION DES FARTS 13
Article 16 – Respect du règlement Coupe B 14
Article 17 - Délégué Technique – Jury 15
Article 18 - Engagements Clubs Organisateurs 15

www.ski-alpes-provence.fr
1 Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun | *04 92 43 48 67* | *secretariat@ski-alpes-provence.fr*

Article 1 - Lieux et dates

Chaque course a lieu le week-end au sein d'une station située sur le territoire couvert par le Comité de Ski Alpes-Provence. Les Clubs organisateurs s'efforcent, autant que faire se peut, d'organiser les courses au sein de différentes stations appartenant à des massifs distincts.

En cas d'annulation d'une course, il n'est pas prévu de date de rattrapage dans la saison.

Le calcul des points pour le championnat se fera conformément à l'Article 7.

Calendrier COUPE DE BRONZE 2026/2027

Date	Nom de la course	Disc	Lieu du stade	Club organisateur
03/01	GP Saint Antoine	GS	Vars	St ANTOINE
10/01	GP Ski Académie	SL	Pra-Loup	SKI ACADEMIE
24/01	GSSB (100 ans)	SL	Super Sauze	GSSB
07/02	CG ASPTT Gap	GS	Orcières	ASPTT GAP
14/03	GP CCOPL	GS	Pra-Loup	CCOPL
21/03	GP Marseille Provence Ski Team	SL	Vars	MARSEILLE PROVENCE ST

Article 2 – Catégories

Les épreuves du circuit Coupe B sont ouvertes aux seuls coureurs U12 à Masters titulaires d'une licence compétiteur en cours de validité, délivrée par la Fédération Française de Ski (FFS).

Les coureurs U12, U14 et U16 qualifiés en Coupe d'Argent (liste à fournir par la Commission Alpine du CSAP) ou ayant participé à une épreuve de Coupe d'Argent ne peuvent pas courir en Coupe B.

Dans tous les cas, les coureurs U12, U14 et U16 ayant participé à au moins une épreuve Coupe d'Argent ne seront pas pris en considération dans le classement de la Coupe B.

Les coureurs des catégories U18 à Masters engagés sur le Circuit ESF ne sont pas autorisés à participer aux épreuves de la Coupe B. Une dérogation pourra être accordée aux coureurs préparant le Test Technique ou l'Eurotest.

www.ski-alpes-provence.fr
1 Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun | *04 92 43 48 67* | *secretariat@ski-alpes-provence.fr*

Peuvent également être admis à participer aux épreuves de la Coupe B, dans la limite des quotas définis à l'article 3, les coureurs titulaires d'une licence compétiteur en cours de validité et licenciés auprès d'un club relevant d'un autre Comité de Ski.

Les résultats de l'ensemble des compétiteurs seront pris en compte pour l'établissement du classement officiel de l'épreuve, son homologation, le calcul de la pénalité ainsi que l'attribution des récompenses du classement scratch de chaque course.

Article 3 – Quotas de participation

Le nombre total de coureurs engagés pour chaque évènement ne doit pas dépasser 200 de façon à respecter les recommandations FFS.

Pour rappel du règlement FFS : 180 coureurs engagés sur l'évènement, toléré 200 coureurs.

Si en fonction des quotas définis précédemment le nombre d'engagés dépasse 200 coureurs, ne sont pas enregistrés, par ordre, les coureurs des clubs des autres Comités, des clubs ESF, des clubs du CSAP et ceux du Pôle Compétition du Comité du Var, de Côte d'Azur considérés comme appartenant à un même Club, en proportion du nombre d'engagés.

Les coureurs des catégories U12 Filles et Garçons appartenant à un club « alpin » ne pourront pas participer à des courses du circuit Coupe B.

Si le nombre de 200 coureurs est toujours dépassé, ne seront pas inscrits dans l'ordre des catégories Masters, U30 et U21, Homme puis Dame.

Le Club organisateur s'engage à informer les clubs ayant des coureurs engagés non retenus, au moins 48h avant le jour de la course. Pour le cas d'une épreuve ayant lieu le samedi, ce délai peut être ramené à 24 heures.

Dans le cas de non-respect de cette règle, la Commission pourra décider de l'exclusion du coureur de la course et de la Coupe B.

Article 4 - Disciplines – Homologations

Les épreuves des catégories U12/U14 et U16/U18 à Masters se déroulent sous la forme d'un slalom géant (GS) ou d'un slalom spécial (SL) en deux manches. Elles sont homologables par la Fédération Française de Ski, donnent lieu au calcul d'une pénalité et à l'attribution de points FFS conformément à la réglementation en vigueur.

www.ski-alpes-provence.fr
1 **Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun** | ***04 92 43 48 67*** | ***secretariat@ski-alpes-provence.fr***

Article 5 - Engagements – forfaits

Les droits d'inscription par coureur sont fixés pour chaque course à **10 €** pour tous les Clubs, quels qu'ils soient.

Les Clubs organisateurs s'engagent à négocier avec les services des remontées mécaniques un tarif forfait journée au meilleur prix et le redistribuer au tarif course négocié, sans marge.

Article 6 - Récompenses courses

La remise des récompenses pour chaque course respecte le protocole suivant :

- ✓ Les classements sont réalisés pour les 8 catégories :
 - 4 catégories dame (U12 ; U14 ; U16 et U18 à Masters)
 - 4 catégories homme (U12 ; U14 ; U16 et U18 à Masters)
- ✓ Sont récompensés les 5 premiers par catégorie, garçons et filles (U12 ; U14 ; U16 et U18 à Masters) quel que soit le Comité d'appartenance. Les U18 à Masters représentent une seule et même catégorie.

Article 7 - Récompenses Coupe B

Elles sont attribuées aux meilleurs coureurs du Comité de Ski Alpes-Provence selon le classement établi sur la base des points totaux acquis par chacun, dans chaque catégorie en fin de saison dans les courses inscrites au Coupe B du Comité de Ski Alpes-Provence.

www.ski-alpes-provence.fr
1 Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun | *04 92 43 48 67* | *secretariat@ski-alpes-provence.fr*

Chaque course permet aux coureurs de marquer des points dans chacune des 2 manches et sur le total des 2 manches, par catégorie selon le barème Coupe du Monde :

Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1	100	11	24	21	10
2	80	12	22	22	9
3	60	13	20	23	8
4	50	14	18	24	7
5	45	15	16	25	6
6	40	16	15	26	5
7	36	17	14	27	4
8	32	18	13	28	3
9	29	19	12	29	2
10	26	20	11	30	1

Pour le calcul des points les U18 à Masters sont considérés comme une seule et même catégorie.

Les classements sont établis en prenant en compte le **2/3 des résultats** du championnat.

Le SL et le GS comptent pour 3 résultats, 1ère manche, 2ème manche et classement général de la course.

La remise des récompenses en fin de saison respecte le protocole suivant :

- ✓ Les 5 premiers, hommes, dames, filles, garçons par catégorie U12 ; U14 ; U16 et U18 à Masters.
- ✓ Les classements sont actualisés après chaque étape et communiqués au Comité de Ski Alpes Provence. Ils sont consultables sur le site internet du Comité.
- ✓ La remise des récompenses aura lieu du classement général aura lieu conjointement Coupe B et Coupe d'Argent (date et lieu à définir ultérieurement).

Dans le cadre d'un partenariat mis en place avec VOLA, une dotation sera distribuée aux récompensés du classement général.

Cette dotation sera remise exclusivement aux coureurs présents lors de la remise des récompenses du classement général.

www.ski-alpes-provence.fr
1 Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun | *04 92 43 48 67* | *secretariat@ski-alpes-provence.fr*

Article 8 – Montée/descente Coupe B/Coupe d'Argent

Selon des modalités définies par la Commission Jeune du Comité de Ski Alpes Provence les meilleurs coureurs Coupe B des 2 années U14 et 1° année U16 pourront « monter » en Coupe d'Argent.

Inversement, dans le même temps, descendra en Coupe B les coureurs, pour les 2 années U14 et la 1° année U16, inscrits en Coupe d'Argent terminant les plus mal classés.

Le nombre de coureurs concernés par la montée en Coupe d'Argent par catégories filles et garçons est défini dans le règlement Coupe d'Argent sur l'exercice en cours.

Si les quotas ne sont pas atteints, les coureurs appartenant à un Ski-Club dit « Alpin » et éligible à la montée en Coupe d'Argent seront basculés automatiquement en Coupe d'Argent l'année suivante.

Les coureurs appartenant à un Ski-Club dit « Citadin » et éligible à la montée en Coupe d'Argent peut décider de la montée ou non en Coupe d'Argent l'année suivante.

Article 9 – Qualifications Coupe de la Fédération

Dans le cadre des quotas attribués par la FFS au Comité de Ski Alpes Provence seront qualifiés pour la Coupe de la Fédération 3 coureurs pour chacune des catégories U14, U16 et U18 à Masters, filles et garçons. Ce nombre pourrait être revu en fonction de l'affectation des places au sein du CSAP :

- ✓ Les 3 premiers coureurs de la catégorie quel que soit leur Club d'appartenance
- ✓ En cas de non-participation d'un coureur des 3 premières places, un rattrapage jusqu'à la 6ème place de la catégorie est envisagé, quel que soit le Club d'appartenance.

Article 10 – Qualification Coupe de France du Jeune Citadin et Young FIS

Seuls les coureurs licenciés au sein d'un Club Citadin pourront participer aux étapes de la Coupe de France du Jeune Citadin et à la Young FIS.

La liste des coureurs U14 et U16 qualifiés pour les étapes de la Coupe de France, sera établie par la Commission Régionale Ski Alpin en fonction des résultats des courses Coupe B ayant déjà eu lieu.

En fonction des résultats finaux obtenus par chaque coureur U14 et U16 en Coupe B et en Coupe de France du Jeune Citadin, la Commission Régionale Ski Alpin établie la liste des coureurs qualifiés pour la Young FIS.

Article 11 - Classement par Clubs

Un Classement par Club est établi sur le total des meilleurs points finaux de la Coupe B, des 2 meilleurs coureurs de chaque Club dans chacune des catégories, U12, U14, U16, U18 à Masters, hommes et dames.

www.ski-alpes-provence.fr
1 **Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun** | ***04 92 43 48 67*** | ***secretariat@ski-alpes-provence.fr***

Article 12 – Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées impérativement par le site FFS Inscription (ffs.fr)

Les inscriptions s'effectuent, suivant la préconisation de l'organisateur, avant minuit :

- ✓ Le mercredi précédant la course ayant lieu un samedi
- ✓ Le jeudi précédent la course ayant lieu un dimanche.

Passé le délai, aucune inscription est acceptée par les organisateurs.

Une confirmation d'inscription sera retournée au club suivant les coordonnées fournies. En cas d'absence d'un coureur, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription tels que définis à l'Article 5 sont dus par le club d'appartenance.

Le club organisateur assure la gestion des contrôleurs de portes et des officiels, il pourra éventuellement faire appel à l'aide de membres des clubs présents de façon à assurer un bon déroulement de l'épreuve.

Les contrôleurs de portes, ainsi que les officiels doivent avoir suivi une formation.

Les officiels doivent disposer d'une habilitation valide de Juge de Compétition y compris le Directeur d'Epreuve.

Article 13 – Tracés et Ordre de départ

Tracés

Le Club organisateur doit obligatoirement prévoir deux tracés distincts. Un pour le déroulement de la course U12/U14 et un autre pour la course des U16/U18 à Master.

Chaque tracé doit respecter les dénivelés et les caractéristiques techniques prévus par la réglementation de la Fédération Française de Ski (FFS) pour chacun des regroupements de catégories concernés (U12/U14 et U16 à Masters), tant en slalom géant (GS) qu'en slalom spécial (SL).

Sous l'autorité du Délégué Technique (DT), il peut être demandé au club organisateur, ou à un entraîneur d'un autre club titulaire d'une qualification de traceur en cours de validité et préalablement désigné par le Comité de Course, de tracer la deuxième manche. Ce tracé devra répondre aux mêmes exigences réglementaires et techniques que celles applicables à la première manche.

Les règles du tracé sont identiques à celle de la FFS. Toutes les portes (arrivée et départ) ainsi que les figures (portes de sortie) doivent être matérialisées et numérotées durant la reconnaissance et toute la durée de l'épreuve.

www.ski-alpes-provence.fr
1 **Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun** | ***04 92 43 48 67*** | ***secretariat@ski-alpes-provence.fr***

Ordre de départ pour les courses U12/U14

✓ 1ère manche : Filles puis Garçons par catégorie avec attribution des dossards à la mêlée par catégorie :

- U12 Filles / U12 Garçons
- U14 Filles / U14 Garçons

✓ 2ème manche : Filles puis Garçons par ordre inverse des dossards de la 1ère manche par catégorie. Les abandons et disqualifiés de la première manche peuvent prendre le départ de la deuxième manche, suivant les règles de la FFS.

Ordre de départ pour les courses U16/U18 à Master

✓ **Pour les catégories U16 et U18 à Masters, les dossards seront attribués dans l'ordre du classement des points FFS en vigueur au sein de chaque catégorie.**

✓ 1ère manche : Les concurrents prendront le départ par catégorie et par sexe, dans l'ordre suivant :

- U16 Dames, puis U16 Hommes
- U18 à Masters Dames, puis U18 à Masters Hommes.

✓ 2ème manche : Ordre de départ des catégories

- U16 Dames, puis U16 Hommes
- U18 à Masters Dames, puis U18 à Masters Hommes.

Pour les catégories U16 et U18 à Masters, l'ordre de départ sera établi selon le principe du BIBO, conformément à la réglementation FFS.

Le nombre de concurrents concernés par l'inversion sera déterminé par le Comité de Course après clôture des inscriptions et en fonction du nombre de partants dans chaque catégorie.

Les autres concurrents partiront ensuite selon leur classement de la première manche. Les concurrents abandonnés, disqualifiés ou non classés lors de la première manche seront placés en fin de liste de départ, conformément à la réglementation FFS :

- Bibo
- Les coureurs ayant fini la 1ère manche dans l'ordre d'arrivée
- Les abandons dans l'ordre croissant des dossards
- Les disqualifiés dans l'ordre croissant des dossards.

www.ski-alpes-provence.fr
1 **Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun** | ***04 92 43 48 67*** | ***secretariat@ski-alpes-provence.fr***

La communication des listes de la deuxième manche s'effectue :

- Sur le groupe Whatsapp des Entraineurs de la Coupe de Bronze
- Un affichage dans l'aire de départ
- Une édition papier aux Officiels.

Organisation générale

Les Clubs organisateurs doivent veiller à :

- ✓ Proposer une course sur une piste homologuée pour la discipline en tenant compte des regroupements de catégories
- ✓ Définir l'ordre des courses en première et deuxième manche entre les tracés U12/14 et U16/U18 à Masters à la remise des dossards (une modification en fonction de la météo et de l'état de la piste pourra être apportée par le Jury de la Compétition)
- ✓ Respecter les horaires (remise des dossards, ouverture des remontées, reconnaissances et manches)
- ✓ Matérialiser toutes les portes (arrivée et départ) ainsi que les figures (portes de sortie) doivent être matérialisées dès la reconnaissance et numérotées durant la reconnaissance et toute la durée de l'épreuve
- ✓ Prévoir un nombre de juges de portes formés adapté à la course
- ✓ Installer une sonorisation suffisante pour une bonne communication durant la course et à la remise des récompenses
- ✓ Communiquer sur les disqualifiés à la 1ère et 2ème manche, avec le respect des 15 minutes pour les contestations par une annonce au tableau d'affichage et à la sono. Le support WhatsApp en complément est intéressant à mettre en place car il y a les heures d'annonce et les entraineurs en cours de remontée peuvent avoir accès à l'information
- ✓ Respecter un temps de 30 minutes max pour la remise des récompenses (sauf cas particulier où les récompenses ne se font pas en bas de la piste de course), mais l'horaire devra être annoncé et respecté.
- ✓ En aucun cas, la manche ne pourra excéder une durée de 4 heures, sauf cas particulier, comme un accident grave.

En cas de manquement grave au règlement le DT n'homologuera pas la course.

www.ski-alpes-provence.fr
1 Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun | *04 92 43 48 67* | *secretariat@ski-alpes-provence.fr*

Article 14 - Remise des dossards

L'organisateur communique aux clubs participants le prix des forfaits coureurs, le lieu et les horaires de rendez-vous.

Le représentant du Club présent reçoit de l'Organisateur :

- ✓ 1 ou 2 listes de départ de la 1ère manche, ces listes peuvent être publiés sur le groupe WhatsApp de la Coupe B
- ✓ Les forfaits coureurs en fonction du nombre souhaité
- ✓ 1 reçu du montant à payer détaillant le nombre de forfaits qui lui ont été remis, le nombre d'engagés du Club.

Le représentant du Club règle le montant dû par chèque bancaire ou virement.

Les dossards sont mis à la disposition des chefs d'équipe par défaut à l'arrivée de la course. Néanmoins le Club organisateur peut, s'il le souhaite, préparer et distribuer les dossards à sa convenance.

Tout dossard non restitué fera l'objet d'une facturation au club du coureur concerné sur la base de **50,00€** par dossard.

Article 15 - Dispositions particulières et équipements individuels de protection

- ✓ Le port des équipements individuels de protection est obligatoire aussi bien lors des séances d'entrainement et d'échauffement que durant les compétitions
- ✓ Les courses sont organisées avec des grands piquets :
 - Piquets de Diamètre 27 mm pour le Géant
 - Piquets de Diamètre 27 mm pour le Slalom de U16 à Master
 - Piquets de Diamètre 25 mm pour le Slalom pour les U12 et U14.

Le Juge au Départ interdit le départ à tout coureur et ouvreur ne respectant pas les règles relatives aux équipements ci-dessous.

La responsabilité du Président de club sera engagée, pour tout manquement aux règles de sécurité fixées par la FFS.

www.ski-alpes-provence.fr
1 **Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun** | ***04 92 43 48 67*** | ***secretariat@ski-alpes-provence.fr***

CASQUES

Le port du casque en Ski Alpin (courses et entraînements) est **OBLIGATOIRE** pour l'ensemble des disciplines, des niveaux d'épreuves et des catégories.

Les casques de protection ne doivent avoir ni spoilers, ni parties protubérantes.

Les casques doivent être utilisés sans changement/modification, tels que certifiés par le fabricant.

En outre, aucun élément/équipement supplémentaire ne doit être fixé sur la surface du casque.

Ils doivent donc notamment être dépourvus de caméra vidéo et (ou) de leur support.

COURSES FFS en GS, SG

Le respect des exigences de l'homologation doit être attesté par une étiquette de conformité normalisée, apposée de façon non amovible à l'arrière du casque, dans un endroit qui est et doit rester visible.

L'étiquette ne doit en particulier pas être recouverte par la sangle de lunettes. Elle doit comprendre le texte suivant : « Conforme aux spécifications FIS RH 2013 ».

Les étiquettes apposées par les fabricants doivent être conformes aux spécifications indiquées.

COURSES FFS en SL

Toutes catégories, outre l'utilisation des modèles ci-dessus, les casques peuvent aussi être certifiés conformément aux normes EN 1077 (classe B), ASTM 2040 ou SNELL 98.

Les casques comprenant des couvertures d'oreilles en matériaux souples sont par ailleurs autorisés dans cette discipline.

PROTECTION DORSALE

Le port d'une protection dorsale adaptée à la taille du coureur est **OBLIGATOIRE** dans les courses FFS, en compétition comme à l'entraînement, pour l'ensemble des disciplines, des niveaux d'épreuves et des catégories.

Toute modification pour améliorer les qualités aérodynamiques est interdite.

En compétition, le protège dos doit être porté exclusivement sous la combinaison de course.

www.ski-alpes-provence.fr
1 **Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun** | ***04 92 43 48 67*** | ***secretariat@ski-alpes-provence.fr***

VETEMENTS DE COURSE

TENUE DE COMPETITION

Les tenues de compétition utilisées en DH, SG et GS, ainsi que les vêtements portés dessous, tels que les sous-vêtements, etc., doivent avoir une surface en textile à l'intérieur et à l'extérieur. Les surfaces ne peuvent être plastifiées ni traitées par aucun moyen chimique (gazeux, liquide ou solide).

- U14 et plus : application du règlement FIS en vigueur
- U12 et en dessous : application du règlement propre à chaque comité de ski

COLLANT ANTI-COUPURE (texte du 17/10/2025)

Règlement sur les équipements FIS et FFS du 17/10/2025 :

La Fédération Française de Ski rend obligation le port de collants cut-resistant conformes à la norme FIS 3★ à partir de la saison 2026/2027. Cette mesure vise à réduire les risques de coupure lors des chutes, en particulier sur les épreuves techniques et de vitesse.

En compétition comme à l'entraînement, le respect des exigences de l'homologation du collant cut-resistant doit être attesté par une étiquette de conformité normalisée qui mentionne le texte suivant :

« Conforme aux spécifications FIS CRG 2021 ».

Le règlement est à retrouver sur le site de la FFS : Règlements - Ski Alpin - FFS - Rubrique 6/Equipement.

- **À compter de la saison 2026/2027, le port du collant anti-coupure niveau 3* est obligatoire à partir de la catégorie U12.**

AUTRES EQUIPEMENTS

BATONS

Les bâtons avec protections des mains de type slalom pour les courses de GS et SG notamment avec des protections ouvertes qui risquent en cas de chute de bloquer le bras dans la neige sont interdites.

DISPOSITIFS DE CORRECTION TECHNIQUE

L'utilisation en course comme en entraînement du dispositif de correction technique des capacités corporelles « ski-Mojo » est interdite comme tous moyens visés par l'article 222.5 du RIS lors des épreuves FIS et FFS.

UTILISATION DES FARTS

En application de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population vis-à-vis des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées :

www.ski-alpes-provence.fr
1 Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun | 04 92 43 48 67 | secretariat@ski-alpes-provence.fr

Sont interdites, à compter du 1e janvier 2026, la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit de :

> *1) Tout produit cosmétique contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées ;*
>
> *2) Tout produit de fart contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées ;*
>
> *3) Tout produit textile d'habillement, toute chaussure et tous agents imperméabilisants de produits textiles d'habillement et de chaussures destinés aux consommateurs contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, à l'exception des textiles d'habillement et des chaussures qui sont conçus pour la protection et la sécurité des personnes, notamment dans l'accomplissement des missions de défense nationale ou de sécurité civile, et dont la liste est précisée par décret.*

L'application sur le terrain lors d'une compétition de tous produits destinés à améliorer le glissement des skis est interdite sauf lors des épreuves de vitesse.

L'affûtage, le raclage et le brossage des skis sur le terrain restent autorisés.

Toute infraction constatée par le jury, même après la course, entraîne une sanction (amende, disqualification, exclusion).

Toutes les informations sont à retrouver sur le site de la FFS :

https://ffs.fr/app/uploads/FFSreg-alp6a.pdf

Article 16 – Respect du règlement Coupe B

Le Directeur d'épreuve est particulièrement chargé de son contrôle et de son application.

En cas de manquement très grave, de non-respect délibéré des règles par un Club, ou de tricherie caractérisée d'un Club ou d'un coureur, la Commission Régionale Jeunes se prononcera sur l'exclusion du Club ou du coureur en cause, du Coupe B**.** Dans ce cas les coureurs appartenant au club exclu peuvent participer aux épreuves mais leur classement n'est pas pris en compte dans le cadre du classement général de la Coupe B**.**

Les coureurs ou entraineurs manquant de respect à un officiel ou un non-respect du règlement seront pénalisé de 20 dossards pour la course suivante et exclu de toutes compétitions à la seconde réprimande.

www.ski-alpes-provence.fr
1 **Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun** I ***04 92 43 48 67*** I ***secretariat@ski-alpes-provence.fr***

Article 17 - Délégué Technique – Jury

Le Bureau Technique Régional désigne un Délégué Technique FFS En cas de désaccord pour raison valable, le club peut demander au BTR, 15 jours au moins avant la date de l'épreuve, de pourvoir au remplacement.

L'arbitre sera désigné lors de la réunion des chefs d'équipes. Par défaut, le DT désignera un arbitre le matin de l'épreuve, choisi parmi les personnes présentes et compétentes Juges, DT ou autres entraineurs.

Le Jury de la course est composé du Délégué Technique FFS, du Directeur d'Epreuve, de l'Arbitre.

NOTA : Le Directeur d'Epreuve doit être titulaire du brevet de « Juge de Compétition » et il doit être présent sur la course.

Le Délégué Technique FFS préside le Jury avec voix prépondérante.

Article 18 - Engagements Clubs Organisateurs

Le présent règlement a valeur de Charte que tous les Clubs Organisateurs d'une course **Coupe B** et tous les coureurs s'engagent à respecter.

Toute modification conjoncturelle de ce règlement ne peut intervenir que sur proposition du Directeur d'Epreuve, validée par le Délégué Technique.

Fait à Embrun le : 05/10/2026 ***Eric VULTAGGIO***



www.ski-alpes-provence.fr
1 **Av. Alexandre Didier, Ecole Cézanne, 05200 Embrun** | ***04 92 43 48 67*** | ***secretariat@ski-alpes-provence.fr***